Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260407-D2026_49-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
7 avril 2026 à 20 heures

Le 7 avril 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 31 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA – I. DUCHEMIN – J. LABBE - P. TOURTIER – M. LE GAL – A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – S. MAZOUAD – A. MOUISEL – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– A. OLLIVIER – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. DESENDER

2026-49 MODALITES DE RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut parfois avoir un besoin ponctuel de recourir à des agents en vacation afin de répondre aux besoins suivants : entretien de locaux, agents au restaurant scolaire, surveillance de cantine, animation sur le temps périscolaire ou extrascolaire, travail administratif, missions en médiathèque.

Vu la loi 83-53 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il s'agit d'un besoin spécifique, ponctuel à caractère discontinu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE M. LE MAIRE ou sa représentante à procéder au recrutement d'agents vacataires pour faire face à un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et spécifie que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.**
- **PRÉCISE que la rémunération à la vacation interviendra, après service fait, selon la grille de rémunération suivante :**

Mission de vacation	Rémunération brute de l'heure
Agent entretien, agent de restauration, agent d'office, agent d'animation sur le temps périscolaire ou extrascolaire, agent administratif, agent médiathèque	SMIC

- **AUTORISE M. le Maire ou sa représentante à signer les contrats de recrutement,**
- **DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.**

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité
Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 7 avril 2026

La secrétaire de séance
Sabine DESENDER

Le Maire,
Gilles DENIS

MAIRIE DE NOUVOITOU (ILLE-ET-VILAINE)